

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021

Page :
1 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale
Numéro d'enregistrement
(REACH)
Numéro CAS

Nettoyant sanitaire ECO
Non pertinent (mélange)
Non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
pertinentes
Utilisations déconseillées

Nettoyant pour sanitaires

Ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation
Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au
contact direct avec la peau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / fournisseur :
Rue :
Code pays/Code postal/Commune :
Téléphone :
Téléfax :
E-Mail :
Service chargé des renseignements :
e-mail (personne compétente)

Patina-Fala France Sarl
5, rue de Zimmersheim
F – 68400 Riedisheim
00800 99 22 86 30
00800 99 22 86 32
info@patina-fala.fr
Département « F&E » et sécurité du produit
reach@fala.de
N'utilisez pas cette adresse électronique pour
demander la dernière fiche de données de
sécurité. À cette fin, contactez-nous Patina-
Fala Beizmittel GmbH.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de
Paris -Hôpital Fernand Widal, 200 rue du
Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10,
Tél. : 01 40 05 48 48. Voir ci-dessus ou le
centre anti-poison le plus proche.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

2 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1B	Skin Corr. 1B	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Picto-gramme(s) de danger: GHS05



Mention(s) d'avertissement:

danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021
Nom du produit :
Nettoyant sanitaire ECO
Code du produit :
3521 (1 l)

Page :
3 / 19

Composants dangereux pour l'étiquetage
acide méthanesulfonique

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange: Solution aqueuse.

Composants dangereux			
Nom de la substance	%H	Identificateur	Classification selon SGH, Pictogrammes
acide citrique monohydrate	5 - <10	No CAS 5949-29-1 No CE 201-069-1 No d'enreg. REACH Reg. 02-2119457026-42-xxxx	Eye Irrit. 2, H319 
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	5 - <10	No CAS 68515-73-1 No CE 500-220-1 No d'enreg. REACH Reg. 01-2119488530-36-xxxx	Eye Dam. 1, H318 
acide méthanesulfonique	1 - <5	No CAS 75-75-2 No CE 200-898-6 No Index 607-145-00-4 No d'enreg. REACH Reg. 01-2119491166-34	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335  

Nom de la substance	ETA	Voie d'exposition
acide méthanesulfonique	649 mg/kg 1.100 mg/kg	Oral Cutané

Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

4 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.
Éloigner la victime de la zone de danger.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.
En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation :

Fournir de l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané :

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

Après contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion :

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution).
Consulter un médecin.

Notes à l'intention du médecin

Aucune

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

5 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

utiliser un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021
Nettoyant sanitaire ECO
3521 (1 l)

Page :
6 / 19

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

Indications/informations spécifiques

Aucune.

Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

7 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, gel

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine..

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	DNEL	420 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique – effets systémiques
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	DNEL	595.000 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique – effets systémiques
acide méthanesulfonique	75-75-2	DNEL	6,76 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique – effets systémiques
acide méthanesulfonique	75-75-2	DNEL	0,7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique – effets locaux
acide méthanesulfonique	75-75-2	DNEL	19,44 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique – effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange				
PNEC pertinents des composants du mélange	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,44 mg/l	Eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	0,044 mg/l	Eau de mer
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	1.000 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	34,6 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	3,46 mg/kg	sédiments marins
acide citrique monohydrate	5949-29-1	PNEC	33,1 mg/kg	sol
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	0,176 mg/l	Eau douce
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	0,018 mg/l	Eau de mer

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021

Page :
8 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	560 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	1,516 mg/kg	sédiments d'eau douce
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	0,152 mg/kg	sédiments marins
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	PNEC	0,654 mg/kg	sol
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,012 mg/l	Eau douce
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,001 mg/l	Eau de mer
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	100 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,044 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,004 mg/kg	sédiments marins
acide méthanesulfonique	75-75-2	PNEC	0,002 mg/kg	sol
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside: PNEC Secondary Poisoning 111,11 mg/kg food				

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Mesures de protection individuelle
(équipement de protection individuelle)
Protection des yeux/du visage

Ventilation générale.

Protection des mains :

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Gants de protection
Protection respiratoire

Matériel: aucune information disponible

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

liquide

Couleur :

rouge

Odeur :

parfumé

(Valeur de) pH :

0,5 (20°C)

Point de fusion/point de congélation :

non déterminée.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021

Page :
9 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminée.
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminée.
Point d'éclair	non déterminée.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminée.
Température de décomposition	non déterminée.
Viscosité cinématique	non déterminée.
Viscosité dynamique	non déterminée.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,029 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité

il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.
10.2 Stabilité chimique	Voir en bas "Conditions à éviter".
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dangereux/réactions dangereuses avec: Bases.
10.4 Conditions à éviter	Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.
10.5 Matières incompatibles	bases, comburants, métaux Rejet de matières inflammables avec: métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)
10.6 Produits de décomposition dangereux	Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

10 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
acide citrique monohydrate	5949-29-1	oral	LD50	>3.000 mg/kg	rat	-	GESTIS
acide citrique monohydrate	5949-29-1	cutané	LD0	>2.000 mg/kg	rat	OECD402	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	oral	LD0	>2.000 mg/kg	rat	OECD423	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	cutané	LD0	>2.000 mg/kg	lapin	OECD402	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	cutané	LD50	>1.000 mg/kg	lapin	OECD402	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	oral	LD50	649 mg/kg	rat	OECD401	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	inhalation: vapeur	LC0	>1,88 mg/m ³ /1 h	souris	-	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales;

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité;

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021
Nettoyant sanitaire ECO
3521 (1 l)

Page :
11 / 19

Toxicité pour la reproduction;

pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification. Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger par aspiration:

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	48 h	440 mg/l	ide mélanote (Leuciscus idus)	OECD203	ECHA
acide citrique monohydrate	5949-29-1	LC50	24 h	1.535 mg/l	daphnia magna	-	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	LC50	96 h	100,8 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	DIN EN ISO 7346/1-3	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	EC50	48 h	>100 mg/l	daphnia magna	OECD202	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique,	68515-73-1	ErC50	72 h	27,22 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412 T.9	ECHA

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

12 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

décyl octyl glycoside							
acide méthanesulfonique	75-75-2	LC50	96 h	73 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD203	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	EC50	48 h	70 mg/l	daphnia magna	OECD202	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	ErC50	72 h	24 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD201-	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	EbC50	96 h	19 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD201	

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	EC50	6 h	>560 mg/l	Activated sludge (Pseudomonas putida)	-	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	LC50	28 d	3,2 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	-	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	NOEC	28 d	1,8 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	-	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	NOEC	21 d	2 mg/l	daphnia magna	-	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	LOEC	21 d	2 mg/l	daphnia magna	-	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	croissance (CEbx) 10%	21 d	1,76 mg/l	daphnia magna	-	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	croissance (CEbx) 10%	72 h	6,25 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD201	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	croissance (CEbx) 10%	6 h	>560 mg/l	Activated sludge (Pseudomonas putida)	-	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	NOEC	96 h	5,8 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD201	ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021
Nettoyant sanitaire ECO
3521 (1 l)

Page :
13 / 19

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
acide citrique monohydrate	5949-29-1	biotique/abiotique	97%	28 d	OECD301 B	ECHA
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	100%	19 d	OECD301 E	ECHA
acide citrique monohydrate	5949-29-1	disparition du COD	85%	14 d	OECD302 B	ECHA
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	disparition du COD	100%	28 d	OECD301 E	ECHA
acide méthanesulfonique	75-75-2	disparition du COD	90-100%	28 d	OECD301 A	ECHA

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

Persistence

Il n'existe pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
acide citrique monohydrate	5949-29-1	-	-0,2 – -1,8 -1,57
D-glucopyranose, oligomérique, décyl octyl glycoside	68515-73-1	-	1,72 (valeur de pH: 6,5, 40°C)
acide méthanesulfonique	75-75-2	-	-2,38

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

14 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN

UN3265

IMDG Code

UN3265

OACI-IT

UN3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADR/RID/ADN

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

IMDG Code

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.

OACI-IT

Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.

Nom technique (composants dangereux)

methanesulfonic acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

8

IMDG Code

8

OACI-IT

8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

III

IMDG Code

III

OACI-IT

III

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021
Nettoyant sanitaire ECO
3521 (1 l)

Page :
15 / 19

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Mentions à porter dans le document de bord UN3265, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., (contient: methanesulfonic acid), 8, III, (E)

Code de classification C3

Étiquette(s) de danger 8

Dispositions spéciales (DS) 274

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 L

Catégorie de transport (CT) 3

Code de restriction en tunnels (CRT) E

Numéro d'identification du danger 80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 8

Dispositions spéciales (DS) 223, 274

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 L

EmS F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category) A

Groupe de séparation 1 - Acides.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 8

Dispositions spéciales (DS) A3

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 1 L

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE) Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Nettoyant sanitaire ECO	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	-	R3

Légende

R3 1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :
18/11/2021

Révision :
Version 1.0, 16.11.2021
Nettoyant sanitaire ECO
3521 (1 l)

Page :
16 / 19

-
- dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 - 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 - 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
 - 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
 - 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

Pas attribué.

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu: 5 à 15% agents de surface non ioniques, parfums.

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

17 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version - / -

16.2 Abréviations et acronymes:

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation Intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses – voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EbC50	CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

18 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
Log KOW	n-Octanol/eau
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

18/11/2021

Révision :

Version 1.0, 16.11.2021

Page :

19 / 19

Nom du produit :

Nettoyant sanitaire ECO

Code du produit :

3521 (1 l)

16.4 Procédure de classification:

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

16.5 Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel